Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261109-2026-210-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026-210

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du Maire n°2022-209 du 04 juillet 2022, reçue en Sous-préfecture le même jour attribuant le marché intitulé « Exploitation des installations thermiques et des équipements techniques des bâtiments communaux (P1/P2/P3) » à la société DALKIA, sise 33 Place des Corolles – 92400 COURBEVOIE, pour un montant annuel global et forfaitaire de 489 934,70 € HT, soit 1 959 738,80 €HT,

Vu la décision du Maire n°2022-315 du 20 octobre 2022 relative à l'avenant 1 pour les travaux d'investissement liminaires et exceptionnels afin de garantir une parfaite garantie du matériel dans le cadre du présent marché d'un montant de 86 922,00 €HT,

Vu la décision du Maire n°2023-072 du 21 mars 2023 relative à l'avenant 2 pour des travaux complémentaires d'investissement dans le cadre du P3 à hauteur de 86 294,00 €HT,

Vu la décision du Maire n°2023-177 du 4 juillet 2023 portant sur l'avenant 3 pour une moins-value de 103 941,41 €HT par an sur le P1 à compter de la seconde année d'exécution du marché,

Vu la décision du Maire n°2025-204 du 16 septembre 2025 portant sur l'avenant 4 pour une moins-value de 15 227,46 €HT sur la quatrième année d'exécution du contrat, y compris l'intégration du Centre culturel Simone Veil et d'autres modifications du contrat,

Vu la décision du Maire n°2026-131 du 15 juin 2026, reçue en Sous-Préfecture le 29 juin 2026 portant sur l'avenant 5 pour une plus-value de 92 691,46 €HT avec une prolongation de trois mois du contrat en P1/P2 et P3,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment l'article 1.4,

Considérant la nécessité de conclure un avenant 6 au contrat pour une prolongation de deux mois,

Considérant que la moins-value globale du contrat de base de 0,30% ne nécessite pas un passage en commission d'appel d'offres,

Décide :

Article 1 : De conclure l'avenant n°6 au marché intitulé « Exploitation des installations thermiques et des équipements techniques des bâtiments communaux (P1/P2/P3) », avec la société DALKIA, sise 33 Place des Corolles – 92400 COURBEVOIE.

Article 2 : D'imputer le montant de l'avenant 6 de 61 021,90 € HT sur les dépenses du budget communal.

Article 3 : Cet avenant est applicable financièrement à compter du 3 octobre 2026 au 3 décembre 2026.

Article 4 : D'apporter une correction sur le montant HT de l'avenant 5 qui est de 91 532,85 €HT et non de 92 691,46 €HT.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la Ville.

Fait à Sarcelles, le 09 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE SARCELLES 95 (Val d'Oise) 96

Bassi KONATÉ